

**DIRH2A  
Gestion des professeurs agrégés & certifiés**

Affaire suivie par :  
Aude BURTIN  
Cheffe de bureau DIRH2A  
Téléphone : 03 80 44 86 60  
Courriel : [dirh2a@ac-dijon.fr](mailto:dirh2a@ac-dijon.fr)

Dijon, le 28 mars 2022

Le recteur,

à

DIRH2B  
Gestion des PLP, des enseignants d'EPS, des CPE et des PsyEN  
Affaire suivie par :  
Laurence EGASSE  
Cheffe de bureau DIRH2B  
Téléphone : 03 80 44 86 70  
Courriel : [dirh2b@ac-dijon.fr](mailto:dirh2b@ac-dijon.fr)

2 G rue Général Delaborde  
BP 81 921  
21019 Dijon cedex

Monsieur le président de l'université de Bourgogne  
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs  
d'académie, directrices et directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale,  
Mesdames et messieurs les inspecteurs  
pédagogiques régionaux  
Mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et messieurs les chefs de service

**POUR AFFICHAGE**

**Objet :** Tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de la classe exceptionnelle des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation - campagne 2022.

**Références :** Lignes directrices de gestion ministérielles et académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement 2022 pour l'accès à l'échelon spécial du grade de la classe exceptionnelle dans les corps des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation, conformément aux décrets portant statut particulier de ces corps.

## **I – CONDITIONS D'ACCES**

Sont promouvables, sous réserve qu'ils remplissent les conditions statutaires d'ancienneté de grade et d'échelon :

- les agents en position d'activité, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration au 31 août 2022,
- les agents en position de disponibilité prenant effet à compter du 7 septembre 2018, s'ils ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État et sous réserve que les pièces justificatives soient communiquées aux services de la DIRH dans les délais impartis. Les personnels concernés par cette disposition ont été informés individuellement par courrier.

Les agents en situation particulière (congé parental, congé de longue maladie, congé de longue durée, etc.) qui remplissent les conditions d'éligibilité sont promouvables.

L'échelon spécial est accessible aux agents ayant, au 31 août 2022, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade de classe exceptionnelle.

Cette promotion permet de bénéficier d'un accès à une rémunération « hors-échelle A ».

## **II – CONSTITUTION DU DOSSIER I-PROF**

Tous les agents classés au 4<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle avec au moins trois ans d'ancienneté sont informés par message électronique I-Prof de leur éligibilité. Leur situation sera automatiquement examinée. Pour constituer leur dossier, les agents qui remplissent les conditions doivent vérifier leur CV i-Prof et, le cas échéant, compléter les informations manquantes.

## **III – AUTORITES COMPETENTES POUR L'EXAMEN DES DOSSIERS**

Le recteur formule une appréciation qualitative à partir du CV I-Prof de l'agent et des avis littéraux rendus par les inspecteurs et les chefs d'établissements, ou, selon le cas, les supérieurs hiérarchiques. Ces avis sont portés à la connaissance des agents sur i-Prof.

Cette appréciation se décline en quatre degrés :

- Excellent
- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- Insatisfaisant

Lorsque l'appréciation pour l'accès à l'échelon spécial est d'un degré inférieur à celle attribuée pour l'accès à la classe exceptionnelle, cette appréciation est motivée.

## **IV – MODALITES D'ETABLISSEMENT DES TABLEAUX D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DU GRADE DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Le recteur s'appuie sur un barème, joint en annexe, tenant compte de la valeur professionnelle des promouvables et de leur ancienneté de carrière.

Les agents sont informés par message i-Prof de la date à laquelle ils pourront consulter sur I-Prof les avis émis par leurs évaluateurs.

Les tableaux d'avancement seront publiés sur le portail intranet académique (PIA) et sur le site internet de l'académie [www.ac-dijon.fr](http://www.ac-dijon.fr) rubrique Métiers, ressources humaines concours / Carrières / Evaluation, notation et avancement au plus tard le 31 août 2022.

Il est rappelé aux agents que l'exercice d'au-moins six mois de fonctions dans le chevron est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

Je vous remercie de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance des personnels concernés de votre établissement ou service, y compris à ceux étant actuellement en congé (congé formation professionnelle, congé pour raison de santé, congé maternité). La circulaire sera également publiée sur l'espace documentaire du portail intranet académique (PIA).

Je vous remercie de votre précieuse collaboration pour le bon déroulement de cette opération.

Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,  
Directeur des ressources humaines,



Cédric PETITJEAN

**Annexe : Echelon spécial de la classe exceptionnelle - valorisation des critères pour les professeurs certifiés, les professeurs d'éducation physique et sportive, les professeurs de lycée professionnel, les psychologues de l'éducation nationale et les conseillers principaux d'éducation**

**Appréciation du recteur**

Excellent	30 points
Très satisfaisant	20 points
Satisfaisant	10 points
Insatisfaisant	0 point

**Ancienneté de carrière**

<b>Ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle au 31 août 2022</b>	<b>Points</b>
3 ans	<b>0</b>
4 ans	<b>10</b>
5 ans	<b>20</b>
6 ans	<b>30</b>
7 ans	<b>40</b>
8 ans	<b>50</b>
9 ans	<b>60</b>
10 ans et plus	<b>70</b>

Le recteur décide de l'inscription au tableau d'avancement des agents dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience lui semblent justifier d'une promotion.

Afin de fluidifier l'accès à cet échelon, une attention particulière est portée aux agents les plus expérimentés.

**Ancienneté moyenne dans le grade de la classe exceptionnelle des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation ayant accédé à l'échelon spécial du grade de la classe exceptionnelle au titre de la campagne 2021**

<b>CERTIFIES</b>	<b>PLP</b>	<b>EPS</b>	<b>CPE</b>	<b>PSYEN</b>
1 an	2 ans	2 ans 6 mois	1 an	Pas de contingent de promotion